



---

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 129-2021 DE GESTION CONTRACTUELLE MODIFIANT LE RÈGLEMENT 129-2020 EN REGARD DU MÊME SUJET

Avis public est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu dépôt et présentation lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 mai 2021 du projet de règlement suivant, lequel est prévu pour être adopté à la séance régulière du conseil municipal du 7 juin 2021 ou, à défaut, à toute autre séance subséquente :

- **RÈGLEMENT N° 129-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 129-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Ce règlement a pour principal objet que, pour tout contrat municipal comportant une dépense inférieure au seuil de ceux devant faire l'objet d'une demande de soumissions publiques sur le SEAO, la Municipalité doit prioriser l'achat local québécois en y invitant seulement des entreprises enregistrées sur le territoire et pouvant produire un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Toute personne intéressée par ce Règlement peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, idéalement vu les mesures de précaution rendues nécessaires par la COVID-19 en le consultant sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Ormstown, ce 19 mai 2021

François Gagnon  
Greffier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 19 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 mai 2021

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)



**PUBLIC NOTICE**  
**Draft Bylaws Tabled**

PUBLIC NOTICE is hereby given to all rate payers of said municipality, by the undersigned, François Gagnon, Clerk, that the Council, at a special meeting held on May 18<sup>th</sup> 2021 tabled the following draft bylaw, which is supposed be adopted at the regular council meeting to be held on June 7, 2021<sup>t</sup> or at any subsequent meeting:

**BY-LAW No 129-2021 AMENDING BY-LAW No 129-2020 ON CONTRACT MANAGEMENT**

The main purpose of this by-law is that, for any municipal contract involving an expenditure below the threshold of those to be the subject of a request for public tenders on the SEAO, the Municipality must prioritize the local purchase in Quebec by inviting only businesses registered in the territory and able to produce a Québec enterprise number (NEQ).

Anyone interested in one of the said bylaws can read them at the Municipality's office, located at 5 Gale Street between 9 am and 12 noon (Monday to Friday) or ideally given the precautionary measures, due to Covid-19, on the Municipality's Website.

GIVEN IN ORMSTOWN, May 19<sup>th</sup>, 2021

  
François Gagnon  
Municipal Clerk  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

**Only the French version is official.**